

ARRÊTÉ n° 2020/15

Le Maire de LE TEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-5 à L1311-7 et L2213-6

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, L2125-1 à L2125-6 et R2122-1 à R2122-8,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R116-2,

Vu la demande de la société ASO, organisateur du 107^{ème} Tour de France, de prendre les mesures d'interdiction de stationnements et de de circulation sur les voies empruntées par la course sur le territoire de la Commune,

Vu la demande de la Préfecture de l'Ardèche relative à l'organisation de l'épreuve cycliste intitulée « 6^{ème} étape du Tour de France 2020 » pour laquelle il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies constituant l'itinéraire de l'épreuve,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant d'assurer la sécurité tant des usagers que des participants aux épreuves sportives.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les besoins de sécurisation de l'épreuve cycliste 6^{ème} étape du Tour de France 2020, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits sur la commune de LE TEIL comme suit :

- Allée Paul Avon circulation et stationnement interdit du mercredi 2 septembre 18h au jeudi 3 septembre 18h,
- Avenue de l'Europe Unie, Rue Louis Lacrotte, Rue Georges Simonin, Rue Boissy d'Anglas, Avenue du 8 mai, Avenue du 11 Novembre circulation et stationnement interdit du mercredi 2 septembre 18h au jeudi 3 septembre 12h40,

- RN 102 (du rond-point Bénistant au Boulevard Pasteur), Boulevard Pasteur, Boulevard Stalingrad, Place Jean Macé, Rue de l'Eglise, Boulevard Jean Jaurès, Avenue Joliot Curie, Avenue Vaillant Couturier, RN102 :
 - Stationnement interdit entre le mercredi 2 septembre 18h et le jeudi 3 septembre 12h40,
 - Circulation interdite le jeudi 3 septembre de 9h15 à 12h40,
- Rue de la République (de l'intersection avec la Rue du Temple à l'intersection avec le Chemin du Château) :
 - Circulation interdite le jeudi 3 septembre de 9h15 à 12h40,
 - Stationnement autorisé.
- Place Sémard :
 - Circulation interdite le jeudi 3 septembre de 9h15 à 15h,
 - Stationnement interdit du mercredi 2 septembre 18h au jeudi 3 septembre 15h.

Article 2 :

Ces interdictions de circulation seront constatées par pose de barrières ou mise en place d'une signalisation appropriée à chaque intersection sur l'itinéraire en ville : allée Paul Avon, rue Boissy d'Anglas, rue Louis Lacrotte, RN 102, boulevard Pasteur, place Pierre Sémard, boulevard Stalingrad, place Jean Macé, boulevard Jean Jaurès, avenue Joliot Curie, avenue Vaillant Couturier.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Chef de service de la police municipale, Monsieur le Commandant du groupement départemental de l'Ardèche, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Teil sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le Préfet de l'Ardèche.

Fait à LE TEIL, le 17 Juillet 2020

Le Maire

Olivier PEVERELE

